

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 18/04/2025, par la Société TOMASELLO David, représentée par M. TOMASELLO David, domiciliée 295 Le Grand Chemin- 38140 IZEAUX en vue d'effectuer les travaux de nettoyage de la toiture du 78 Rue de la République,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

La Société TOMASELLO David est autorisée à entreprendre les travaux ci-dessus énoncés 78 Rue de la République. La Société TOMASELLO David est autorisée à neutraliser une place de stationnement à l'arrière du bâtiment. Toute infraction à cet arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté sont valables les 26 et 27 juin 2025 de 8H00 à 18H00.

Article 3 : Prescriptions techniques

La Société TOMASELLO David devra s'assurer de la mise en place des panneaux de signalisation :

- Circulation des piétons sur chaussée rétrécie,
- La Société TOMASELLO David devra veiller à ne pas entraver l'entrée des garages, parkings et habitations alentours,

Article 4 : Redevance

L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance conformément au tarif établi par la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025. En cas de non utilisation de l'autorisation aucune restitution du droit de voirie ne sera effectuée sauf si la révocation de l'autorisation incombe à la ville.

Article 5 : Droits d'occupation du Domaine Public

La Société TOMASELLO David devra s'acquitter des droits d'occupation fixés à 11 € le stationnement par jour soit 22 €. La facture d'un montant de 22 € lui sera envoyée par la mairie de Rives.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de RIVES. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

La Société TOMASELLO David, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 22/04/2025

Le Maire,
Julien STEVANT